

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER I

N° 159

## ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2009

---

LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE - (n° 2012)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 159

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE PREMIER I**

À l'alinéa 2, après le mot :

« conditions »,

insérer les mots :

« , fixées en application du deuxième et du troisième alinéa de l'article L. 42-2 du code des postes et des communications électroniques, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.